

Tarifs applicables au 01/01/2018

## TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 4 573.47 TTC sur la part inférieure ou égale à 30 489.90 EUROS du prix de vente.

Plus 8 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 30 489.91 euros et 53 357.16 euros.

Plus 7 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 53 357.31 euros et 106 714.31 euros

Plus 8% TTC du prix de vente à partir de 106 714.46 euros

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

10 % TTC du prix de vente sur les terrains

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé par décret d'application de la loi ALUR en vigueur depuis le 15/09/2014 conformément au barème ci-après.

Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent excéder les plafonds ci-dessous :

- Honoraires d'un état des lieux d'entrée : 3 euros / m<sup>2</sup>
- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :
  - 8 euros/ m<sup>2</sup> pour les communes suivantes : fosses, Marly la ville, Plailly, Mortefontaine , Survilliers, saint witz, la chapelle en serval, Pontarmé, Montaby, Montgrésin, fontaine Chaalis, Orly la ville, Thiers sur thève.
  - Les honoraires à la charge du bailleur pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée peut être fixé jusqu'à 6 euros/m<sup>2</sup>
  - Les honoraires à la charge du bailleur restent librement fixés mais ne peuvent être inférieur à ceux facturés au locataire.
  - Les honoraires de locations parking et box est à la charge du locataire exclusivement soit un forfait de 120 euros.

